FICHE D'INSCRIPTION
Ateliers collectifs du Relais
Année 2024-2025

RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL - RPEI
Cenon-Sur-Vienne – Colombiers - Naintré
Rue Olivier Merle - 86530 Naintré
05 49 90 31 80 - 06 71 57 06 96 - rpe@naintre.fr

Nom, prénom de l'enfant : ..... Date de naissance : .....

Nom et prénom du parent 1 : .....

Nom et prénom du parent 2 : .....

Adresse, Code Postal, Ville : .....

Tél domicile : ..... Tél parent 1 : ..... Tél parent 2 :.....

Tél travail : Parent 1 : ..... Parent 2 : : .....

Tél en cas d'urgence (absence des parents) : .....

Établissement hospitalier vers lequel l'enfant doit être dirigé en cas d'urgence :

.....

Date vaccination DTP : .....

Date d'accueil de l'enfant chez l'Assistante Maternelle :.....

AUTORISATIONS :

Nom et prénom de l'Assistante Maternelle de l'enfant : .....

- Les parents autorisent l'assistante maternelle, nommée ci-dessus, à accompagner leur enfant aux activités du Relais Petite Enfance (RPE) : ◯ oui ◯ non
- Si l'assistante maternelle est agréée dans une Maison d'Assistantes Maternelles, les parents autorisent les assistantes maternelles de la MAM : ..... à accompagner leur enfant aux activités du Relais Petite Enfance (RPE) : ◯ oui ◯ non
- Les parents de l'enfant nommé ci-dessus autorisent la ville de Naintré à fixer, reproduire, publier et diffuser, sur tous les supports de communication de la ville (site internet[1], tracts, bulletin municipal, guide pratique, journal...) l'image de leur enfant telle que fixée lors des activités du service.
  ◯ oui ◯ non

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur du Relais, disponible sur le site Internet de la Ville (www.naintre.fr) et dans les locaux du service.

Fait à ....., le .....

Signature de l'assistante maternelle

Signature des parents ou du tuteur légal

1 Pour les images diffusées sur le site Internet de la ville (www.naintre.fr), le signataire pourra à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site. Cette demande sera formulée auprès du Maire de Naintré, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages sur lesquelles figurent les photographies.